

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20201217-123-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

N°123/20

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 10 décembre 2020
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 23 décembre 2020,

Objet de la délibération

**Demande d'aide d'ingénierie
LEADER 2020**

Nombre de membres)	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	76
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	5
· Dont représenté(e)s	8
· Excusé(e)s :	3
· Non excusé(e)s :	5
- Votants	89

Résultat du vote	
- Pour :	89
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt,

Le dix-sept décembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice

M. Joël BOLE à M. Vincent MARGUET, Mme Estelle BOURNEZ à Mme Colette GROLEAU, M. Franck COLLINET à M. Gérard COULET, Mme Vanessa DORDOR à M. Christophe JOUVIN, Mme Danièle FIETER à M. Claude CURIE, Mme Françoise LEBLANC-VICHARD à M. Alain OUDET, M. Jacques MAURICE à M. Pascal PERCIER, M. Boris PIERRET à Mme Patricia LABERTERIE

Procuration

M. Claude CHATELAIN par M. Nicolas CHEVRIAUX, M. Pascal DUGOURD par M. James PROUTEAU, M. Pascal GOSSE par M. Frédéric MAURY, M. Didier LAITHIER par Mme Marie-Christine ROBERT, Mme Lydie SAGE par M. Martial PAULY

Suppléé(e)s

Excusé(e)s

Mme Bernadette FAILLENET, M. Gilles SIMON, Mme Justine DIAS PEREIRA

Absent(e)s

Mme Christine BREUILLOT, M. Michel DEBRAY, Mme Maryse FAILLENET, Mme Christine JEANNEY, M. Jean-Louis POGLIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Félix CHOPARD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Étant donné que la CCLL est la structure porteuse du programme LEADER Loue Lison

Vu la convention CCLL-Région-ASP fixant les modalités de la mise en œuvre du programme LEADER signée le 11 juillet 2017

Le Président rappelle les fonctions de structure porteuse du programme LEADER à savoir la mise en œuvre des moyens humains nécessaires au fonctionnement et à l'animation du programme. Elle rappelle que deux agents sont chargés d'assurer le suivi administratif et comptable, l'animation des groupes de réflexion, l'accompagnement des porteurs de projets et la communication.

Toutes les dépenses liées au fonctionnement et à l'animation sont prises en charge par la structure porteuse.

La présente demande concerne les frais inclus dans la fiche-action n°11 de la Stratégie de Développement Local relative au fonctionnement et à l'animation. Selon la convention tripartite CCLL-ASP-Région, les frais sont financés de la manière suivante : 20 % assumés par la structure porteuse et 80 % au titre du FEADER.

Les demandes au titre du fonctionnement et de l'animation sont déposées annuellement donc la présente demande concerne les dépenses qui seront réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020. Le Président rappelle que le dossier doit être déposé avant la fin de la réalisation des opérations soit avant le 31 décembre 2020.

Le Président présente les différents postes de dépenses et le plan de financement prévisionnel suivant et indique que la part non couverte par la subvention sollicitée sera intégralement prise en charge par la CCLL :

Coût total par catégories de dépenses	DÉPENSES			RECETTES	
	Montant HT présenté	Montant de la TVA présenté	Montant total présenté	Financeur	Montant
Dépenses prévisionnelles sur devis (gestion)	1.125,0 €	0,00 €	1.125,0 €	CCLL	14.009,4 €
Dépenses prévisionnelles de rémunération	59.932,1 €		59.932,1 €	FEADER	56.037,5 €
Coûts indirects	8.989,8 €		8.989,8 €		
Frais de déplacement	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
Total général des dépenses prévisionnelles	70.046,9 €	0,00 €	70.046,9		70.046,9 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20201217-123-20-DE

Accusé certifié exécutoire

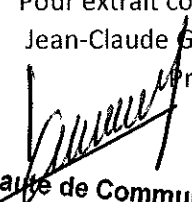
Réception par le préfet : 22/12/2020

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide le plan de financement prévisionnel présenté ;
- autorise le Président à solliciter une subvention au titre de la mesure 19.4 du PDR pour les frais de fonctionnement et d'animation du programme LEADER Loue Lison ;
- donne pouvoir au Président pour signer tous les documents afférant au dépôt de la demande de subvention puis de la demande de versement.

Fait et délibéré en séance, le 17.12.20

Pour extrait conforme
Jean-Claude GRENIER
Président


Communauté de Communes
Loue Lison
7, rue Edouard Bastide
25290 ORNANS